

Bulletin

pour comptables & experts-comptables



Contenu

- Plus de papier pour le fisc!
- Obligation de déclaration électronique aussi pour les fiches 281.50
- Attestations fiscales: disponibles dès fin janvier sur notre Guichet Digital
- Demandez en ligne vos documents Xerius pour 2009!
- Xerius applique toujours les frais de gestion les plus bas du marché!
- Guichet d'entreprises BIZ: adaptation des tarifs légaux
- Coup de pouce aux starters
- Déduction des frais automobiles
- Plus de clarté à propos de l'application de la règle des 183 jours pour les non-résidents
- Remboursement d'amendes: pas de salaire, mais cotisation de solidarité est due
- Les professions libérales ont leur propre commission paritaire

Plus de papier pour le fisc!

Tant les déclarations de précompte professionnel que les relevés 325 et les fiches 281 doivent être introduits par voie électronique auprès de l'administration fiscale. L'arrêté royal du 3 juin 2007 impose en effet, à partir du 1er janvier 2009, l'obligation de déclaration électronique à l'ensemble des employeurs ou sociétés.

L'introduction des déclarations de précompte professionnel via Finprof et l'introduction des fiches 281 via Belcotax On Web sont des opérations qui demandent énormément de temps. SD Worx est un pionnier dans l'introduction des déclarations électroniques et veille avec un minimum d'efforts à ce que toutes les déclarations soient déposées correctement et à temps.

Non seulement les fiches 281.10, 281.11, 281.13, 281.17, 281.18, mais aussi les fiches 281.20, 281.30 et 281.50 peuvent être transmises avec les chiffres que vous avez communiqués par voie électronique par SD Worx au fisc. Chaque type de revenu ou de donnée peut être traité et déclaré d'une manière assez simple et peu coûteuse par SD Worx. Les suppléments et les corrections pourront, par la suite, aussi être traités rapidement et avec précision.

Pour plus d'informations, contactez SD Worx au 078 150 450 ou via startup-service@sdworx.com

Obligation de déclaration électronique aussi pour les fiches 281.50

En ce qui concerne l'exercice de revenus 2008, l'obligation de déclaration électronique vaut également pour les déclarations d'honoraires et de commissions. Ces fiches peuvent aussi être transmises et déclarées par SD Worx à l'administration fiscale.

Les fiches sont transmises après un simple relevé du montant annuel auprès de chaque bénéficiaire à un moment que le comptable choisit avec SD Worx. Il est également possible de remettre les fiches 281.50 pour les personnes morales bénéficiaires.

Attestations fiscales: disponibles dès fin janvier sur notre Guichet Digital

Dans le courant du mois d'avril, Xerius Caisse d'Assurances Sociales enverra à tous ses affiliés indépendants une attestation fiscale 2008 pour la déclaration d'impôt à rentrer en 2009.

Dès le mois de février, vous pourrez, en tant que comptable ou expert-comptable, consulter en ligne l'attestation fiscale de vos clients indépendants par le biais du Guichet Digital de Xerius Caisse d'Assurances Sociales.

Vous aurez ainsi un aperçu des cotisations sociales payées ainsi que des primes versées en faveur de la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants. De même, vous pouvez

également consulter l'attestation de carrière officielle en permanence et l'imprimer. Via notre Guichet Digital, vous avez donc accès à tout moment, 24 heures sur 24, à la situation la plus récente de vos clients en matière de sécurité sociale.

Vous n'êtes pas encore enregistré? Surfez sur www.accdesk.be et cliquez sur «Enregistrement en ligne».

Depuis peu, tous les clients Xerius peuvent consulter leur dossier en ligne. Dès la fin du mois de janvier, ils pourront également consulter leur attestation fiscale en surfant sur www.xerius.be/mondossier.

Demandez en ligne vos documents Xerius pour 2009!

Comme chaque année, vous pouvez demander tous les documents et brochures Xerius via notre « infothèque ».

Nos brochures ont été adaptées en fonction des nouveaux chiffres de 2009. Vous pouvez également commander chez nous le pratique et très apprécié «Le fisc en poche ».

La demande se fait de nouveau par l'intermédiaire de notre site web.

Surfez sur www.xerius.be/infotheque, complétez vos données et sélectionnez les documents que vous désirez recevoir. Nous nous occupons du reste!

Xerius applique toujours les frais de gestion les plus bas du marché!

Pour gérer le dossier de votre client, toute caisse d'assurances sociales facture des frais de gestion proportionnels aux cotisations versées. Depuis des années déjà, Xerius Caisse d'Assurances Sociales applique les frais de gestion les plus bas du secteur, soit 3,05%.

En 2009 également, votre client sera donc gagnant en optant pour Xerius Caisse d'Assurances Sociales.

Un minimum de frais de gestion pour un maximum de service, voilà notre objectif !

Guichet d'entreprises BIZ: adaptation des tarifs légaux

Tant l'inscription, la modification que la cessation d'une entreprise auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sont soumises à un tarif légal unique.

Sur la base de l'index de décembre 2008, le tarif est passé de € 73 à € 75 depuis le 1er janvier 2009.

Les montants relatifs à la publication au Moniteur belge ont également été modifiés. Depuis le 1er janvier 2009, vous payez au greffe du tribunal de commerce € 140,48 au lieu de € 134,07 pour le dépôt d'un acte de modification. Pour la

publication de la constitution, le montant réclamé passe de € 214,53 à € 224,70.

Depuis le 1er janvier, les nouveaux tarifs ont été traités dans l'application en ligne du Guichet d'entreprises BIZ accessible sur www.accdesk.be. Pour chaque ordre encodé, le montant est automatiquement calculé et indiqué.

Vous trouverez un aperçu de tous les tarifs sur www.guichetentreprisesbiz.be



Coup de pouce aux starters

Complément pour quinquagénaires

Le complément de reprise du travail est destiné aux anciens salariés qui, après leur cinquantième anniversaire, abandonnent le statut de chômeur pour entamer une activité de salarié ou d'indépendant. Il s'agit d'une indemnité à charge de l'ONem, qui est versée en complément du salaire. Elle consiste en une allocation mensuelle de € 182,85 (pendant 12 mois, éventuellement prolongeable). Pour en savoir plus sur le complément de reprise du travail, surfez sur le site web de l'ONem: www.onem.be

Le demandeur de crédit s'adresse d'abord au Fonds de Participation (plutôt qu'à la banque) qui étudie le dossier. Si le Fonds accepte la demande, il peut accorder jusqu'à 50% du crédit demandé, avec un maximum de € 100.000. Le travail effectué par le Fonds de Participation facilite l'analyse a posteriori par la banque. En outre, l'accord du Fonds encouragera la banque à accorder davantage de crédit. Le risque est réparti entre le Fonds et la banque.

Nouveau prêt pour les PME: Initio

Pour répondre aux difficultés rencontrées par les PME, la ministre des Classes moyennes et des PME, Sabine Laruelle, et le ministre des Finances, Didier Reynders, ont demandé au Fonds de Participation de lancer un nouveau produit financier: Initio.

Initio est un prêt qui s'inscrit dans le prolongement des prêts existants, comme Starteo et Optimeo (deux autres produits financiers du Fonds de Participation). Dans le cas d'Initio, la procédure de demande est toutefois inversée.

Le demandeur de crédit devra se faire assister par un professionnel du chiffre. Cette assistance facilitera la demande et offrira au Fonds la garantie que les informations financières sont exactes.

Déduction des frais automobiles

Les frais automobiles autres que les frais de financement et les frais de carburant sont déductibles à l'impôt des sociétés en fonction des émissions de CO² de la voiture. Si aucune donnée relative aux émissions de CO² n'est, toutefois, disponible auprès de la Division d'immatriculation des véhicules, la déduction des frais automobiles à l'impôt des sociétés sera limitée à 60%, quel que soit le type de carburant. Dans ce tableau, vous trouverez un aperçu du pourcentage déductible.

Emissions de CO ² diesel	Emissions de CO ² essence	% de déduction
< 105 g	< 120 g	90%
Entre 105 g – 115 g	Entre 120g – 130 g	80%
Entre 115 g – 145 g	Entre 130g – 160 g	75%
Entre 145 g – 175 g	Entre 160 g – 190 g	70%
> 175 g	> 190 g	60%

Plus de clarté à propos de l'application de la règle des 183 jours pour les non-résidents

Les non-résidents qui travaillent en Belgique, mais pour lesquels la rémunération est payée à l'étranger et n'est pas mise à charge de l'établissement belge, sont imposables en Belgique sur ce revenu dans le cas d'un séjour de plus de 183 jours. Dans le passé, l'application de ces 183 jours a donné lieu à bien des discussions.

Une personne qui venait, par exemple, travailler en Belgique à la moitié de l'année pour 184 jours, n'atteignait, ce faisant, pas ces 183 jours par exercice fiscal et n'était redevable d'aucun impôt en Belgique. A partir du 1er janvier 2009, ce régime va toutefois être adapté et le pouvoir d'imposition vaudra dans le cas d'un séjour de plus de 183 jours pendant une période de 12 mois.

Remboursement d'amendes: pas de salaire, mais cotisation de solidarité est due

Les montants qu'un employeur paie à la place de son travailleur ou rembourse à son travailleur pour l'amende encourue par celui-ci pendant l'exercice de son contrat de travail ne sont pas considérés comme une rémunération pour l'ONSS.

Les montants sont en revanche soumis à une cotisation de solidarité de 33%.

La base de calcul varie selon la gravité et la nature de l'infraction commise d'une part, et du montant de l'amende d'autre part.

Les professions libérales ont leur propre commission paritaire

La commission paritaire 336 est compétente pour les professions libérales et les prestataires de services, pour autant qu'ils ne relèvent pas d'une autre commission paritaire spécifique.

Une profession libérale est une activité professionnelle indépendante de prestation de services ou de fourniture de biens qui ne constitue pas un acte de commerce ou une activité artisanale visée par la loi du 18 mars 1965 sur le registre de commerce. En outre, cette activité professionnelle ne peut être une activité visée par la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur, à l'exclusion des activités agricoles et d'élevage.

Les prestataires de services sont les personnes qui sont titulaires d'un titre professionnel représentatif d'une profession intellectuelle ou artisanale, pour autant qu'elles n'accomplissent aucun acte de commerce et qu'elles ne ressortissent à aucune commission paritaire spécifique.

C'est ainsi que tombent dorénavant dans le champ d'application de cette nouvelle commission paritaire pour les professions libérales les comptables, les experts-comptables, les vétérinaires, les architectes et les avocats.

Il n'existe pas encore de liste limitative des professions libérales qui ressortissent à la CP 336. Nous tenterons prochainement de dresser la liste de ces professions libérales en collaboration avec le SPF ETCS.

Ne relèvent par exemple pas de la nouvelle CP pour professions libérales:

- les notaires car ils disposent d'une commission paritaire propre
- les agents immobiliers dont l'activité principale est l'intermédiation en vue de la vente, de l'achat, de l'échange, de la location ou de la renonciation de biens ou de droits immobiliers ou de fonds de commerce, car ils posent des actes de commerce.

Vous désirez plus d'informations ?

Xerius Caisse d'Assurances Sociales

www.xerius.be
info@xerius.be
Tél. 02 609 62 20

SD Worx

www.sdworx.com
info@sdworx.com
Tél. 078 150 450

Guichet d'entreprises BIZ

www.guichetdentreprisesBIZ.be
info@guichetdentreprisesBIZ.be
Tél. 078 15 25 24

1070 BRUXELLES Rue de France 95
1210 BRUXELLES Rue Royale 284
6000 CHARLEROI Place Rucloux 4
5032 ISNES Parc Créalys, Rue Camille Hubert 7a bte 2
4020 LIEGE Parc d'affaires Zénobe Gramme, Quai des Venues 16